

ALISFA

GpNEF

Commission
paritaire nationale
Emploi Formation



Guide de la formation professionnelle

2025

pour les salariés
de la Branche

alisfa.fr



elisfa

Cfdt: SANTÉ
SOCIAUX

FO

USPAOC
cst



Edito



En 2025, comment financer vos projet de formation ? Des solutions existent pour les soutenir !

Dans un contexte national de restrictions budgétaires, où les enveloppes des fonds publics dédiés à la formation professionnelle sont en baisse, la CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation) reste pleinement engagée pour garantir des dispositifs de financement adaptés à vos besoins en matière de développement des compétences et de qualifications.

Cette brochure vous présente les différentes solutions de financement disponibles pour 2025.

Vous y trouverez des informations détaillées sur les dispositifs accessibles ainsi que sur les démarches à suivre pour en bénéficier.

Nous espérons que ce guide vous aidera à faire des choix éclairés et à atteindre vos objectifs de formation !

Michel POULET (FNAS-FO)
Président de la CPNEF

Isabelle DUCHENNE (Elisfa)
Vice-Présidente de la CPNEF

① A noter : La CPNEF a organisé cette année un webinaire à destination des salariés de la Branche, visant à présenter les principaux dispositifs de formation professionnelle pour l'année 2025. Cet événement a permis d'apporter un éclairage sur les dispositifs de formation, les modalités de financement et les accompagnements disponibles pour y accéder. Si vous n'avez pas pu y assister, le replay du webinaire est accessible en ligne sur le site de la Branche.



SOMMAIRE

1 Introduction : pourquoi se former ?

p 05

2 Les dispositifs

- 1 • Vous souhaitez faire le point sur votre parcours professionnel et vos compétences
- 2 • Vous souhaitez vous former
- 3 • Vous souhaitez valoriser votre expérience
- 4 • Vous souhaitez bénéficier d'une formation dans le cadre du PDC (Plan de développement des compétences) de votre structure

p 06

3 Solliciter les dispositifs

p 12

4 L'entretien professionnel

p 13

5 Présentation de la Branche et de la CPNEF

p 14

6 Contacts

p 15

1 POURQUOI SE FORMER ?



ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

La formation vous permet de maintenir à jour vos compétences et de rester informé des évolutions récentes dans votre domaine professionnel.



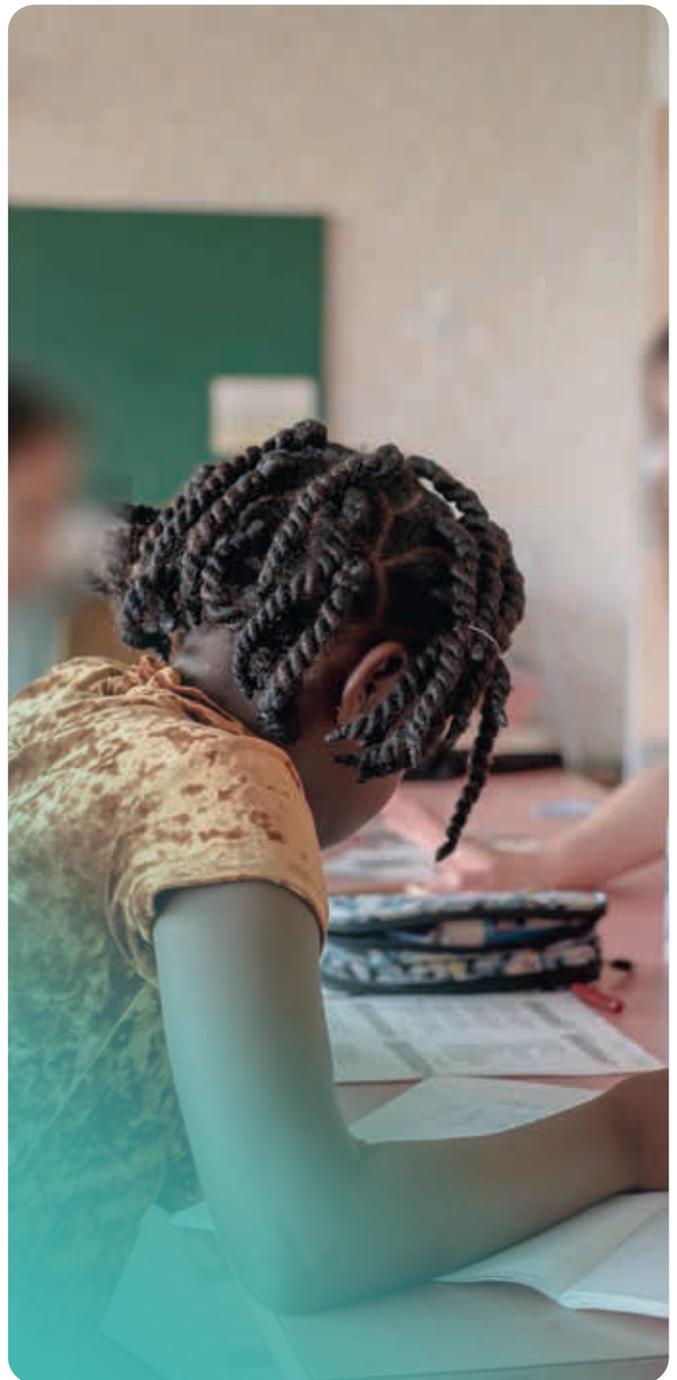
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

La formation (notamment qualifiante et diplômante) constitue une opportunité dans votre parcours professionnel, en ouvrant la voie à de nouvelles perspectives et responsabilités.



RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES

La formation offre la possibilité d'acquérir des certifications spécifiques, renforçant ainsi votre expertise et votre contribution dans la Branche Alisfa. Elle favorise également le développement de l'autonomie et de l'adaptabilité, vous dotant de compétences pour mieux faire face aux évolutions constantes de votre secteur. De plus, elle constitue une occasion d'approfondir vos connaissances et d'acquérir de nouveaux savoir-faire.

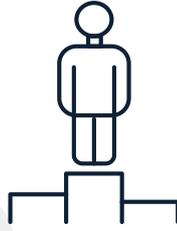


ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Elle permet de faire un bilan de vos compétences actuelles, identifiant ainsi les domaines où des améliorations peuvent être apportées.

2 LES DISPOSITIFS





Vous souhaitez faire

le point sur votre parcours professionnel et vos compétences



CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Disponible dans chaque région, le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé vous permettant de faire le point sur votre situation et d'élaborer un projet professionnel.

www.mon-cep.org

- > **Cliquer** sur comment contacter mon conseiller
- > **Sélectionner** votre situation afin de vous adresser à l'organisme CEP habilité



Quelle démarche ?

A l'occasion des entretiens professionnels, l'employeur doit vous informer de la possibilité de recourir au CEP et donner les coordonnées de l'opérateur de la région. La démarche du salarié est personnelle.



Vos interlocuteurs :
Les opérateurs de CEP



Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils)

BILAN DE COMPÉTENCES

Vous permet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles, ainsi que vos aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Projet en 3 phases :

- Phase préliminaire du bilan de compétences
- Phase d'investigation
- Phase de conclusion

Le bilan de compétences peut être financé, à votre initiative, dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) ou avec l'accord de votre employeur dans le cadre du plan de développement des compétences.



Quelle démarche ?

Le bilan de compétences est obligatoirement réalisé par un prestataire certifié et extérieur à l'entreprise

- > Recherchez les prestataires en bilan de compétences
- > Sélectionnez le prestataire qui convient le mieux à vos besoins



Vos interlocuteurs :
Les opérateurs de CEP



Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils)



Vous souhaitez

vous former



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le CPF permet d'acquérir, tout au long de votre vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.

Les actions finançables doivent être inscrites au RNCP ou au Répertoire spécifique. Vous pouvez retrouver les formations disponibles près de chez vous en cliquant ici :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche>

Alimentation du compte :

Pour les salariés à mi-temps ou plus :

500€ par année de travail jusqu'à atteindre 5 000 € maximum

L'alimentation annuelle est portée à 800€ et le plafond à 8 000€ si vous avez un niveau de qualification inférieur au niveau 3 équivalent à un niveau CAP / BEP.

Pour les salariés dont le temps de travail est inférieur à un mi-temps :

l'alimentation annuelle est calculée proportionnellement au temps effectivement travaillé.

Le CPF est mobilisable exclusivement à votre initiative pour suivre une formation de votre choix, hors-temps de travail ou pendant le temps de travail avec l'accord de votre employeur.



Quelle démarche ?

Si vous ne l'avez pas encore fait, créez votre compte sur le site [Moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr) ou sur l'appli mobile CPF. Depuis ces plateformes, vous pourrez consulter le montant disponible sur votre CPF et faire vos demandes de formations.

A l'occasion des entretiens professionnels, l'employeur doit vous informer de la possibilité de recourir au CPF et répondre à vos questions.

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation / La CPNEF/ Nos outils)



Pour tout projet de formation financé par le CPF, une participation forfaitaire vous sera demandée (102,23€ en 2025).

Sont exonérés de cette participation :

- Les salariés bénéficiant d'un financement de leur employeur,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les salariés mobilisant leurs droits dans le cadre du Compte professionnel de prévention (C2P),
- Les salariés bénéficiant d'un abondement lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT/MP),
- Les salariés bénéficiant d'un financement via leur OPCO, un accord de branche ou un accord de groupe.

À noter : Il n'existe, pour le moment, pas d'abondement spécifique mis en place par la Branche Alisfa.



Vos interlocuteurs :

Les opérateurs de CEP



VIGILANCE

Soyez attentifs aux tentatives d'arnaques au CPF (sollicitations commerciales répétées, etc.)
Ne jamais communiquer vos identifiants à autrui.



LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

Vous permet de suivre, à votre initiative, une formation certifiante en lien avec votre projet professionnel.

Tout salarié réunissant les conditions d'ancienneté peut faire une demande de projet de transition professionnelle.

Le salarié bénéficie d'un congé spécifique après l'accord de son employeur.

Après analyse du dossier, l'Association Transitions pro statue sur l'accord de prise en charge qui peut porter sur les coûts pédagogiques, les frais annexes et les frais de rémunération.

La mobilisation des droits inscrits au CPF permet de contribuer au financement de l'action de formation.



Quelle démarche ?

La démarche du salarié est personnelle, il doit contacter, dans sa région : l'opérateur de CEP et l'Association Transitions Pro



Vos interlocuteurs :
Les Associations de Transitions pro et Les opérateurs de CEP



<https://www.transitionspro.fr>

TRANSITION COLLECTIVE « TRANS CO »

A l'initiative de l'entreprise, si elle connaît des difficultés ou souhaite anticiper les évolutions du marché du travail, ce dispositif permet de vous former et vous orienter vers un métier d'avenir ou en tension de recrutement, en priorité sur un même bassin d'emploi.

Prise en charge par l'État, via les Associations Transitions Pro, des coûts de formation, des frais annexes et de rémunération, de manière totale ou partielle, en fonction de la taille de l'entreprise.



Quelle démarche ?

Si votre entreprise a mis en place le dispositif TransCo, vous pourrez bénéficier de l'accompagnement d'un opérateur de CEP et réaliser une demande de financement auprès de l'Association Transitions Pro de votre région.



Vos interlocuteurs :
Les Associations de Transitions pro et Les opérateurs de CEP



Vous souhaitez valoriser votre expérience

Vous avez accumulé une expérience significative dans un domaine spécifique, que ce soit dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un dispositif conçu pour reconnaître et valoriser cette expérience en vous permettant d'obtenir un diplôme ou un bloc de compétences de ce diplôme.



VAE : VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Pour les 24 diplômes de la santé, du sanitaire et du social disponibles sur France VAE, les demandes de VAE doivent obligatoirement passer par la plateforme.

La VAE est à votre initiative. Vous devez vous rendre sur la plateforme en ligne, puis :

- > Choisir la certification à valider
- > Sélectionner un accompagnateur et architecte de parcours qui vous accompagnera tout au long de la démarche
- > Rédiger un dossier de faisabilité pour que le certificateur prononce un avis de recevabilité
- > Rédiger un dossier de validation et le présenter à un jury qui validera la certification de manière totale ou partielle

Pour toutes les autres certifications, veuillez suivre la procédure habituelle.

Pour davantage d'informations, vous pouvez consulter le site : <https://vae.centre-info.fr>

A noter : France VAE n'assure plus le financement des parcours d'accompagnement. Le financement peut s'effectuer par le biais du Compte Personnel de Formation (CPF) ou être pris en charge par l'employeur dans le cadre de son plan de développement des compétences.

Il est possible que le dispositif connaisse des évolutions au cours de l'année 2025. Nous vous informerons de toute mise à jour sur le site de la Branche Alisfa.



Quelle démarche ?

A l'occasion des entretiens professionnels, l'employeur doit vous informer de la possibilité de recourir à la VAE et répondre à vos questions.



<https://vae.gouv.fr/>



Accédez à la plateforme France VAE en flashant ce code



Vous souhaitez

bénéficier d'une formation

**dans le cadre du plan de développement
des compétences de votre structure**

Si vous aspirez à participer à une formation qui pourrait rentrer dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (PDC) au sein de votre structure, parlez-en à votre employeur. Celui-ci dispose d'un accès à divers dispositifs légaux et conventionnels, via l'Opérateur de Compétences Uniformation, permettant de financer votre projet.



Le Plan de Développement des Compétences (PDC)

regroupe toutes les formations nécessaires pour accompagner la croissance de la structure au sein de laquelle vous évoluez tout en soutenant votre parcours professionnel. Il permet d'anticiper les évolutions économiques, technologiques, juridiques ou environnementales, et de garantir que vous disposez des compétences nécessaires pour vous adapter à ces changements.

Votre employeur s'engage à :

- > Vous permettre de vous adapter à votre poste de travail et veille au maintien de votre capacité à occuper un emploi.
- > Il peut vous soutenir dans votre projet d'évolution si celui-ci répond à un besoin de votre structure. Pour en savoir plus :



Votre employeur peut solliciter des financements pour :

- > Des formations individuelles de courte durée
- > Des formations individuelles certifiantes afin de vous permettre de vous former sur un nouveau diplôme ou une nouvelle certification
- > Des formations collectives avec d'autres salariés de votre structure ou d'une autre structure
- > Des bilans de compétences
- > Des actions de VAE (pour les certifications qui ne sont pas disponibles sur la plateforme France VAE).
- > Des actions d'analyses des pratiques professionnelles
- > La participation à des conférences, à des colloques ou à des séminaires

Selon les dispositifs, les prises en charge financières peuvent porter sur les coûts pédagogiques mais aussi sur les frais annexes engendrés par la formation (transport, repas, hébergement) ou sur les frais de rémunération.

3

SOLLICITER LES DISPOSITIFS



L'accès aux dispositifs de formation est rendu possible grâce aux contributions de vos employeurs. La gestion de ces fonds est assurée à la fois par l'État et par la Branche professionnelle. Votre employeur est votre premier interlocuteur en matière de formation.

Dans le cadre du Plan de Développement des Compétences, c'est lui qui initie le processus des demandes de financement auprès de l'OPCO et de la CPNEF.

Il assure la collecte des fonds conventionnels et exceptionnels (pilotés par votre Branche professionnelle) et accompagne les structures dans leurs démarches.

L'OPCO (Opérateur de Compétences) Uniformation, dédié à la cohésion sociale, joue un rôle central.



IMPORTANT

Pour certains dispositifs, c'est vous qui avez l'initiative d'engager des projets de formation. C'est le cas par exemple, pour le CPF (Compte Personnel de Formation), le CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) ou le projet de transition professionnelle (PTP). Certains projets peuvent également être co-construits entre vous et votre employeur.

LES CHIFFRES 2024



Les fonds conventionnels de la Branche Alisfa ont permis **le financement de départs en formation pour plus de 37 000 salariés**



430 salariés ont pu bénéficier d'une formation certifiante grâce aux dispositifs conventionnels venant compléter le financement de la Pro-A et financer les DAF certifiantes



Le dispositif Emploi-Formation a permis le financement de **1 075 dossiers d'analyses des pratiques professionnelles**



Plus de 200 bénévoles ont bénéficié d'une formation en lien avec leur mandat financée par les fonds conventionnels

4 L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Code du Travail, modifié par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, rend obligatoire pour tous les salariés quels que soient leurs contrats de travail et leur ancienneté, la tenue d'un **entretien professionnel tous les deux ans**. Cet entretien constitue un moment privilégié d'échange où vous pouvez :

- > Réfléchir sur vos objectifs professionnels à court, moyen et long terme,
- > Explorer les opportunités d'évolution au sein de votre structure,
- > Identifier vos compétences clés et envisager des moyens de les développer.

L'entretien professionnel représente donc un moment important pour discuter de votre futur et de vos aspirations. Vous pouvez consulter le guide de l'entretien professionnel, un outil élaboré par la Branche Alisfa. Ce guide offre des conseils visant à améliorer la qualité de cet échange.

Dans cette perspective, le guide permet de rappeler les obligations du cadre légal et conventionnel tout en revenant sur les éléments essentiels à aborder.



La Branche Alisfa a mis à jour cette année le guide de l'entretien professionnel. Scannez le QR code en bas à droite pour accéder aux documents !

Votre Branche professionnelle produit régulièrement des outils vous permettant de vous aider dans la construction de votre parcours professionnel. N'hésitez pas à vous rendre régulièrement sur le site de Branche pour consulter les dernières actualités.

LE GUIDE
DE L'ENTRETIEN
PROFESSIONNEL





PRÉSENTATION DE LA BRANCHE ET DE LA CPNEF ALISFA



Une branche professionnelle réunit les entreprises partageant le même secteur d'activité, régies par un accord ou une convention collective. Les contours de chaque branche sont définis par cet accord, fruit de négociations entre organisations syndicales d'employeurs et salariés.

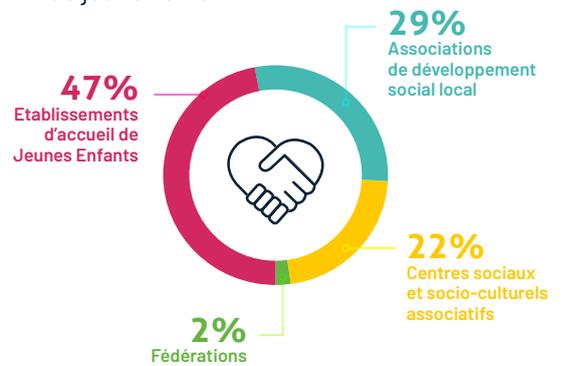


POUR EN SAVOIR PLUS



LA BRANCHE DES ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL (ALISFA)

La Branche Alisfa se compose de structures à but non lucratif relevant de l'Économie Sociale et Solidaire dont l'activité principale est l'animation de la vie sociale locale, l'intervention sociale et culturelle et l'accueil de jeunes enfants.



STRUCTURATION DE LA BRANCHE ALISFA : TROIS COMMISSIONS PARITAIRES

CPPNI : Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation → Convention collective et accords de Branche

CPNEF : Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation → Politique emploi et formation

CPSP : Commission Paritaire Santé et Prévoyance → Politique santé et prévoyance



La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de la Branche des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA)

définit les grandes orientations et pilote les politiques emploi-formation qui visent à répondre aux besoins en compétences des employeurs et des salariés. Celles-ci sont ensuite validées par la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation).

CONTACTS

LE SERVICE TECHNIQUE DE LA CPNEF



COURRIEL

cpnef@cpnef.com



SITE INTERNET

www.alisfa.fr

↳ Rubrique
« Emploi Formation »



NEWSLETTERS

Si vous souhaitez obtenir les newsletters de la Branche, rendez-vous sur le site internet de Branche en bas de la page d'Accueil



LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES (OSS)



<https://sante-sociaux.cfdt.fr/>



<https://www.fnasfo.fr/>



<https://uspaoc-cgt.fr/>



L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE ALISFA



www.uniformalion.fr





18/22 av. Eugène Thomas
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

 **01 58 46 13 45**
 **cpnef@cpnef.com**
alisfa.fr 

